



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 1918

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Laneuveville-Devant-Nancy,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril, fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril, portant élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS parmi les conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire, Président du CCAS, de nommer les membres extérieurs au Conseil municipal ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Laneuveville-Devant-Nancy, en qualité de membres extérieurs :

Mme MIGEON Aude, représentant(e) des associations familiales

Mme GANTOIS Claudine, représentant(e) des personnes âgées

M. CAUCHIN SIMON Pascal, représentant(e) des personnes handicapées

M. WOLFERSBERGER Denis, représentant(e) des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

M. TRAVKINE Gérard, personne qualifiée

Article 2 :

La durée du mandat des membres ainsi nommés est identique à celle du Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra être publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur/Madame le/la Préfet(e) du département de Meurthe et Moselle.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laneuveville-Devant-Nancy, le 10/04/2026

Le Maire,
Président du CCAS,

Éric DA CUNHA.

